



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2026 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice :	21
Présents :	16
Pouvoirs :	2
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Présidence : Monsieur BLANDIN Patrick, le Maire

PRESENTS : Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Rémi SAUVESTRE, Emmanuel EGLAINE, Kathia VENDONIS, Jean-Yves BEC, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Gabrielle NOBLIA, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Perrine CRETEL, Alexandre MARCHAL, Jean-François DELDICQUE, Hervé SAEZ,

POUVOIRS :

BOUSQUET Cécile donne pouvoir à Kathia VENDONIS
LEFEVRE Claire donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD

ABSENTS :

Maela FREMY, Grégory LACH, Alexandre VERRECCHIA

Secrétaire de séance : Gabrielle NOBLIA

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 à 20h

<h2>ORDRE DU JOUR</h2>

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibération concernant l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17.12.2025
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations :
 - Convention avec CCVD eau et assainissement travaux Charpenay 2^{ème} tranche
- D.O.B. : Débat d'Orientation Budgétaire
- Fixation 2026 des taux d'imposition
- Délibération validant le Tableau des effectifs 2026
- Délibération validant la signature de la convention relative aux nouveaux équipements de randonnée à proximité du PDIPR
 - Délibération validant l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels du Service Informatique de la CCVD
 - Délibération pour la création d'ouverture de postes au Service Technique
 - Délibération demande de subvention du plateau fêtard
 - Délibération pour une demande de subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire
- Délibération sur l'attribution d'une subvention classe ULIS
- Délibération sur la Participation aux frais RASED
- Questions orales

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.12.2025 –
Délibération N° 2026-01-01**

Monsieur le Maire précise que Mme CRETEL, conseillère municipale a demandé par écrit que deux points soient portés à la connaissance du conseil municipal et rajoutés au procès-verbal.

Première question : Pour quelles raisons la mairie a exercé son droit de préemption afin d'acquérir un garage, et quel projet la Commune envisage de réaliser à la suite de cet achat.

Réponse de Monsieur le Maire : La Commune a exercé son droit de préemption pour l'acquisition de ce garage afin de pouvoir travailler sur le projet de désenclavement de la rue des Cités, en créant un débouché sur l'avenue du Stade.

Deuxième question : Mme Cretel conteste les dates de publication de la procédure de publicité préalable relative à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la commune, au niveau du parking de la salle polyvalente. Elle relève par ailleurs qu'aucune information n'a été communiquée aux membres du conseil municipal à ce sujet.

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur le Maire indique que les informations ont été mises en ligne sur la plateforme dématérialisée du groupe L'ESSOR sur le site www.sudest-marchespublics.com.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 en tenant compte des points exposés.

Le Conseil Municipal passe donc au VOTE par :

- 15 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ,

et approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Monsieur le maire explique avoir signé une convention avec la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné concernant les travaux de renouvellement et de requalification des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et des branchements d'eaux potables du lotissement de Charpenay pour la 2^{ème} tranche. Les travaux de la première tranche ayant été réalisés l'an dernier.

Le Conseil municipal du mois de mars 2024 avait validé la signature de conventions avec les Vals du Dauphiné permettant de se grouper pour la réalisation des travaux de renouvellement et requalification des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et des branchements d'eaux potable du lotissement de Charpenay.

Monsieur DELDICQUE s'étonne que les travaux de la 2^{ème} tranche commencent si tôt dans l'année.

Monsieur le Maire informe que certains habitants réclamaient le démarrage de ces travaux inscrits au budget de la commune pour 2026 ainsi qu'aux crédits budgétaires de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

D.O.B. : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Kathia VENDOIS, Adjointe en charge des finances et des Ressources humaines commence par présenter le Rapport Social Unique (RSU). Il sert à donner une photographie complète de la situation sociale de la collectivité. Il permet de piloter préparer et piloter les politiques RH.

Il regroupe des données chiffrées et des analyses autour de grands thèmes, notamment :

- Effectifs
- Recrutements et départs
- Temps de travail et absentéisme
- Rémunérations et avantages
- Formation professionnelle
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Action sociale

Puis Madame VENDOIS enchaîne par une présentation :

- Bilan des Comptes (fonctionnement et Investissement) de l'année 2025
- Information sur les Restes à Réaliser
- Les orientations budgétaires 2026 : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de fiscalité.
- Les engagements pluriannuels envisagés PPI 2026 : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- L'indication sur les emprunts

Le conseil municipal prend acte du DOB

Le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance sera joint à ce Procès-Verbal

FIXATION 2026 DES TAUX D'IMPOSITION

Kathia VENDOIS informe les membres du Conseil municipal que, lors de la commission finances du 14 janvier 2026, la proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition a été formulée.

Elle informe que les taux de fiscalité présentés sont calculés sans tenir compte d'une possible hausse des bases fiscales estimée à 0,8 % n'ayant pas reçu d'informations officielles.

Jean-François DELDICQUE s'étonne de cette proposition, estimant que les membres de la commission finances avaient décidé une augmentation.

Monsieur le Maire ainsi que les adjoints présents lors de cette commission précisent que la majorité des membres avaient voté en faveur du maintien des taux de fiscalité, donc pas de hausse. La présentation des prévisions 2026 sont basées sur une hausse à 0%.

Le Conseil Municipal devra valider cette proposition de taux d'imposition afin de pouvoir proposer une délibération au conseil municipal de février 2026.

DELIBERATION VALIDANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2026
Délibération N° 2026-01-02

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs présente l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la commune. Il constitue un outil de pilotage essentiel de la gestion des ressources humaines et permet de visualiser l'organisation administrative et technique de la collectivité.

Ce tableau recense, par cadre d'emplois et par filière (administrative, technique, sociale, animation, culturelle, police municipale, etc.), le nombre de postes ouverts, en distinguant les emplois à temps complet et à temps non complet. Il précise également la répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (A, B et C).

Le tableau des effectifs est établi conformément aux besoins du service et aux missions confiées à la commune. Il permet d'assurer l'adéquation entre les moyens humains et les objectifs de la collectivité, tout en respectant le cadre réglementaire de la fonction publique territoriale.

Toute création, suppression ou modification de poste fait l'objet d'une délibération du conseil municipal et entraîne, le cas échéant, une mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **vote à l'unanimité** le tableau des effectifs, tel que présenté en séance.

DELIBERATION VALIDANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX NOUVEAUX EQUIPEMENTS DE RANDONNEE A PROXIMITE DU PDIPR
Délibération N° 2026-01-03

Monsieur Emmanuel EGLAINE, Adjoint en charge du Développement durable explique que la commande des travaux concernant le projet d'aménagement d'un sentier pédagogique nature (création d'une mare pédagogique et renaturation autour, plantation, panneaux pédagogiques...) à proximité immédiate du centre-ville est lancé.

La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), souhaite agrémenter les itinéraires en finançant des équipements liés à la pratique de la randonnée.

En 2025, la Communauté de communes a alloué une enveloppe budgétaire de 160 000 € au PDIPR dont environ 40 000 € dédiés aux équipements liés à la pratique de la randonnée. Après un diagnostic des besoins en équipements sur l'ensemble de ses 36 communes. La Communauté de communes a décidé de financer les équipements suivants sur la commune de Saint Clair de la Tour soit 5 bancs en bois.

Le coût d'acquisition des équipements est de 1 048,60 € HT. Ce coût sera pris en charge intégralement par la CCVD. La Commune prend à sa charge les frais liés à l'entretien courant. Les bancs restant la propriété de la CCVD mais l'entretien doit être assuré par la commune.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de financement, d'installation, d'entretien.

DELIBERATION SUR L'AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE COMMUN SYSTEMES D'INFORMATION
Délibération N° 2026-01-04

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie des prestations du Service Systèmes d'Informations de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

La convention liant les communes à la Communauté de communes est arrivée à son terme au 31 décembre 2025.

Pour permettre la poursuite des activités et missions du service commun, il convient d'établir un avenant de prolongation à la convention, sans modification des autres clauses de la convention.

La présente convention est conclue pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel du Service Commun Systèmes d'Information

DELIBERATION POUR LA CREATION D'OUVERTURE DE POSTES AU SERVICE TECHNIQUE
Délibération N° 2026-01-05

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a besoin de renforcer le Service Technique. En effet, un agent a quitté la collectivité à la fin de l'année 2025, laissant vacant un poste d'Agent de maîtrise.

La commune a donc lancé une procédure de recrutement. Toutefois, ne sachant pas à ce stade quel profil sera retenu, il est proposé de créer deux postes afin d'élargir les possibilités de recrutement un poste :

- D'agent territorial,
- D'agent territorial principal.

Il sera ainsi proposé au Conseil municipal de créer ces deux postes à temps complet pour assurer les missions d'entretien, de maintenance et d'intervention au sein du Service Technique.

Le poste qui ne sera pas pourvu à l'issue du recrutement sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur MARCHAL, conseiller municipal demande des précisions sur le profil de poste recherché.

Monsieur le Maire indique que la commune recherche plutôt un agent avec une spécialité en espaces verts.

Les membres du conseil municipal **voient à l'unanimité** la création d'un poste

- D'agent territorial,
- D'agent territorial principal.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU PLATEAU FETARD
Délibération N° 2026-01-06

Jacqueline GUICHARD, Adjointe à la culture informe que l'association « Le Plateau Fêtard » sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation de ses manifestations de l'année 2026, et plus particulièrement pour la Fête du Plateau, prévue le 27 juin 2026.

Cette édition revêt un caractère tout particulier, puisque l'association fêtera ses 25 ans cette année. À cette occasion, cette association souhaite proposer une fête encore plus conviviale et ambitieuse que les années précédentes, avec davantage d'animations et de prestations, ce qui entraînera nécessairement des frais supplémentaires.

Jacqueline GUICHARD indique que le budget global de cet événement est de 4724 €. Elle propose une subvention d'un montant de 500 €.

Jean-François DELDICQUE demande si cette fête est ouverte à tous les habitants car pour lui cette animation est ouverte uniquement aux habitants du plateau et à connaître le budget complet de cette manifestation.

Monsieur le Maire informe que la demande par courrier indique bien que cette fête de quartier pour les 25 ans du plateau Fêtard est un événement à pour objectif de rassembler les habitants de la commune, de renforcer le lien social et de contribuer à l'animation de la vie locale.

Après discussion, le conseil municipal vote par 15 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « le Plateau Fêtard »

DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
Délibération N° 2026-01-07

Maude SCHWARZ, Adjointe à la scolarité informe que dans le cadre d'un projet autour du roman « Le petit prince » d'Antoine de Saint Exupéry, l'école élémentaire sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle afin de réaliser une fresque murale sur le mur du préau de l'école.

La commission Scolaire, Jeunesse et citoyenneté du 12 janvier 2025 a étudié le projet qui serait réalisable sur les mois d'avril-mai- juin 2026 et qui permettrait à chaque élève d'exprimer sa fibre artistique.

Deux devis comprennent le travail de réalisation ainsi que le matériel ont été établi :

- un premier devis de 4580 € pour le grand mur
- un deuxième devis de 5990 € pour le grand mur et le retour

La coopérative de l'école élémentaire participerait à hauteur de 700 € et le sou des écoles pour 700 € également. Il resterait 3180 € à financer. La commission Scolaire, Jeunesse et citoyenneté propose la somme de 2612 €.

Monsieur DELDICQUE demande pourquoi il y a urgence à voter une subvention dès le conseil municipal de janvier 2026 alors que ces travaux seront réalisés lors du deuxième trimestres 2026.

Maude SCHWARZ indique que cette demande de subvention avait déjà été déposée en novembre 2025 mais n'avait pas été étudié car il n'y a plus de budget disponible.

Le Conseil Municipal VOTE par 15 voix POUR et 3 Abstentions : J.F. DELDICQUE - P. CRETEL, et H. SAEZ, et approuve l'attribution d'une subvention de 2612 € pour le projet d'une fresque murale à l'école élémentaire.

DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CLASSE ULIS Délibération N° 2026-01-08

La commune d'Aoste accueille dans son école élémentaire, une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) dans laquelle ont été scolarisés 2 enfants pour l'année 2024/2025

Maude SCHWARZ, Adjointe à la scolarité explique qu'il y a obligation de participer aux frais d'une classe ULIS ayant des élèves saint clairois.

Le conseil municipal **vote à l'unanimité** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention pour l'année 2024-2025 à hauteur de 600.00 € par élève.

DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS RASED Délibération N° 2026-01-09

Le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) pour le secteur des Communes des Avenièrès Veyrins-Thuellin, La Chapelle de la Tour, Sainte Blandine, Faverges de la Tour, Le Passage, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et Montagnieu à son siège à l'école des Avenièrès Veyrins-Thuellin.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, un budget de 2422.00 € s'avère nécessaire pour l'achat de matériel spécifique. Conformément aux articles L 211-8 et 212-15 du Code de l'Education Nationale, cette dépense est à la charge des Communes, l'Etat prenant en charge uniquement les dépenses de rémunérations des personnels.

Maude SCHWARZ, Adjointe à la scolarité explique que les enseignants du RASED intervienne régulièrement à l'école élémentaire.

Par conséquent, il est demandé à la commune une participation au fonctionnement du RASED de notre secteur sur la base de 1,40 € par élève scolarisé dans chaque commune. Pour Saint Clair de la Tour, l'effectif de 273 élèves, ce qui représente une participation demandée de 382.20 €.

Après en avoir **délibéré à l'unanimité** le conseil municipal

- APPROUVE la convention de participation financière entre les communes membres du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin la convention de participation pour la durée de l'année scolaire 2025-2026

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu trois questions de la part de Jean-François DELDICQUE

Première question : Comment se fait-il que les panneaux de la Région Auvergne Rhône Alpes aient été remis en places en cette période, panneaux qui n'auraient jamais dû disparaître puisqu'ils avaient été installés en 2021 ?

Réponse de Monsieur le Maire :

En 2021, lors de la construction de l'école maternelle, une subvention de 150 000 € a été attribuée à la commune par la Région. Les panneaux de la Région ont alors été installés en fin de travaux.

Par la suite, la Région ayant perdu dossier de subvention, elle a annulé le versement de la subvention. Les panneaux ont donc été retirés, la Région n'étant plus financeur du projet.

Au final en 2023, après de nombreuses relances, la Région a retrouvé le dossier et a accordé une subvention de 60 000 €. Elle a alors financé la confection et la pose de nouveaux panneaux.

Deuxième question : Quel est l'apport financier de la mairie organisatrice de la dernière manifestation spectacle de magie qui a eu lieu le samedi 24 janvier à la salle des fêtes ?

Réponse de Jacqueline GUCHARD :

Elle indique être très satisfaite de constater que Monsieur Jean-François DELDICQUE s'intéresse à la programmation de la saison culturelle, laquelle bénéficie depuis toujours d'un budget dédié.

Elle en profite pour remercier l'équipe culturelle pour le travail réalisé sur ces programmes.

Elle précise qu'un événement est programmé chaque mois et que, pour janvier 2026, il s'agissait d'un spectacle de magie, pour un montant pris en charge par la commune de 483,16 euros.

Monsieur Jean-François DELDICQUE remercie pour ces informations et rappelle que les questions présentées en conseil municipal lui sont transmises par certains habitants.

Troisième question : L'élagage le long de la Bourbe, a-t-il été programmé par la mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est l'EPAGE qui a programmé l'élagage et tous les riverains concernés ont été prévenus par courrier.

Fin de séance 21h15



La secrétaire

Gabrielle NOBLIA

